

# UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent soixante-dix-neuvième assemblée extraordinaire du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le mercredi 16 décembre 2020 à 15 heures, par vidéoconférence.

---

### **Modification temporaire des dispositions liées à la notation succès-échec du Règlement no 5 des études de premier cycle et du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs visant le trimestre d'automne 2020**

#### **RÉSOLUTION 2020-A-18577**

ATTENDU les documents déposés en annexe A-579-2;

ATTENDU la pertinence d'envisager des mesures d'allègement pour favoriser la réussite étudiante;

ATTENDU que certaines universités québécoises ont élargi les possibilités de recours à la notation succès-échec;

ATTENDU le Règlement no 5 des études de premier cycle, plus particulièrement l'article 7.7, et le Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, plus particulièrement l'article 9.6.1;

ATTENDU les articles 10.4 du Règlement no 5 des études de premier cycle et 11.6 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs permettant au Conseil, après avis de la Commission des études, de suspendre ou modifier temporairement toute disposition de ces règlements pour une période déterminée;

ATTENDU l'examen juridique du Service des affaires juridiques conformément à la Politique no 20 sur les affaires légales;

ATTENDU la résolution 2020-CE-13996 adoptée par la Commission des études le 15 décembre 2020 recommandant au Conseil d'administration d'adopter la modification temporaire des dispositions liées à la notation succès-échec du Règlement no 5 des études de premier cycle et du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs visant le trimestre d'automne 2020;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Christian Pleau, appuyé par madame Magda Fusaro, que le Conseil d'administration :

ADOPTE les modifications temporaires au Règlement no 5 des études de premier cycle et au Règlement numéro 8 de cycles supérieurs visant le trimestre d'automne 2020 selon les tableaux des modifications joints en annexe, pour une entrée en vigueur dès leur adoption;

**RÉSOLUTION 2020-A-18577 (SUITE)**

MANDATE le vice-recteur à la Vie académique afin que celui-ci procède à la suspension ou à la modification temporaire de toute autre disposition réglementaire de nature académique pour en assurer la concordance avec la présente résolution, à charge pour lui d'en rendre compte à la Commission des études et au Conseil d'administration, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME  
Montréal, 16 décembre 2020

(s) Jean-Philippe Gingras  
Directeur du Secrétariat des instances



Le 16 décembre 2020  
VL/he